



CŒUR & COTEAUX  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
AR 2023-17

Envoyé en préfecture le 19/06/2023  
Reçu en préfecture le 19/06/2023  
Publié le 19/06/2023  
ID : 031-200072643-20230615-AR202317-AR



**Arrêté modificatif n°6 à la régie de recettes  
« Piscine d'Aurignac »**

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°2020-37 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 autorisant la Présidente à créer des régies ;

Vu la décision n°2019-08 créant la régie de recettes « Piscine d'Aurignac » à compter du 24/06/2019 ;  
Vu l'arrêté modificatif n°1 à la régie de recettes « Piscine d'Aurignac » n°2019-21 en date du 29/07/2019 ;

Vu l'arrêté modificatif n°2 à la régie de recettes « Piscine d'Aurignac » n°2020-22 en date du 08/07/2020 ;

Vu l'arrêté modificatif n°3 à la régie de recettes « Piscine d'Aurignac » n°2021-09 en date du 15/06/2021 ;

Vu l'arrêté modificatif n°4 à la régie de recettes « Piscine d'Aurignac » n°2022-16 en date du 08/06/2022 ;

Vu l'arrêté modificatif n°5 à la régie de recettes « Piscine d'Aurignac » n°2023-11 en date du 05/06/2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier cette régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14/06/2023

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - L'article 4 de la régie est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants dont les modalités et les tarifs sont fixés par délibération :

1° entrées individuelles, adultes, jeunes (gratuits pour les bébés ou enfants de moins de 4 ans)

2° cartes 10 entrées adultes, jeunes ou partenaires extérieurs (la carte 10 entrées peut-être utilisée pour une même fratrie sous réserve des conditions d'âge)

3° vente de maillots de bain

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le 19/06/2023

ID : 031-200072643-20230615-AR202317-AR



Les encaissements d'entrées et de cartes sont perçus contre remise à l'usager d'un ticket ou d'une carte. Les encaissements de maillots de bain sont perçus contre remise à l'usager d'une quittance manuelle issue d'un carnet à souches remis par le comptable public.

**ARTICLE 2** - La Présidente et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

FAIT à Saint-Gaudens, le 15/06/2023.

La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC



Pour avis conforme, le 14/06/2023  
Le Comptable assignataire,  
Elodie CAUQUIL